



## PRÉFET DU MORBIHAN

### État des candidatures individuelles aux élections partielles complémentaires de L'ILE D'ARZ les 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne  
Section élections

En application du code électoral ;  
En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;  
En application des instructions ministérielles (NOR : INTA1327826C) en date des 12 décembre 2013 et 19 septembre 2016 ;  
En application de l'arrêté du 16 mai 2018 modifié le 23 mai 2018 portant convocation des électeurs et organisation des élections municipales partielles complémentaires de l'île d'Arz les 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;  
Sur proposition du directeur de la citoyenneté et de la légalité;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Pour les élections municipales partielles complémentaires de l'île d'Arz les 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018, à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux, les candidats régulièrement enregistrés pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> tour sont :

- n° 1 – Monsieur BEAUJEAN Frédéric
- n° 2 – Monsieur BUZENET Stéphane
- n° 3 – Monsieur EECKMAN Paul
- n° 4 – Madame LE ROUX Nadège
- n° 5 – Monsieur LOISEAU Jean
- n° 6 – Monsieur PERRON Alain
- n° 7 – Monsieur STENER Christophe

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie.  
Un exemplaire sera, par ailleurs, affiché dans le bureau de vote et déposé sur la table du bureau de vote le jour du scrutin.  
Ils seront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des candidats déclarés.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Vannes et Mme la maire de l'île d'Arz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 08 JUIN 2018  
Le secrétaire général, sous préfet de  
l'arrondissement de Vannes